

DECISION

N°2025/174/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de résidence avec la Compagnie Mobilo-Lyricus – 183, Route de Quievrecourt – 76270 Bully pour la création du spectacle « Les fables du Conquérant ». Cette résidence se déroulera du dimanche 27 au mercredi 30 juillet 2025 dans la collégiale Notre Dame et Saint Laurent O'Toole de la ville d'Eu.

D É C I D E :

Article 1^{er} – Une convention de résidence est signée avec la Compagnie Mobilo-Lyricus – 183, Route de Quievrecourt – 76270 Bully pour la création du spectacle « Les fables du Conquérant ». Cette résidence se déroulera du dimanche 27 au mercredi 30 juillet 2025 dans la collégiale Notre Dame et Saint Laurent O'Toole de la ville d'Eu.

Article 2 – Cette résidence ne fera l'objet d'aucun apport financier.

Le Théâtre du Château prendra en charge :

- les frais d'hébergement de l'équipe (2 personnes),
- les frais de petits-déjeuners de l'équipe pendant la 1ère période d'accueil.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 17 juillet deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

